



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROLONGATION

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux pour l'échangeur de Denain pour l'accès à la ZAC des Pierres Blanches dans les rues Gambetta et Mirabeau
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 2 janvier 2022 jusqu'au 1 avril 2022 inclus, la circulation rue Mirabeau sera mise en sens unique (panneau C12) tronçon compris de l'angle de la rue Gambetta (face au 342 rue Mirabeau) vers la rue Louis Petit (Denain) sauf collecte des déchets.

La rue Gambetta sera en sens unique du n° 518 à l'angle de la rue Mirabeau.

Article 2 : le stationnement des véhicules s'effectuera dans les emplacements matérialisés

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire de DENAIN
- Monsieur le Président de la CAPH à WALLERS
- Monsieur le Commandant de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de DENAIN
- Monsieur le Responsable du SIAVED de DOUCHY LES MINES

14 JAN. 2022

Fait à Lourches

Le Maire,

